

Feu L52 amovible pour pare-brise

Feu L52 avec fixations pare-brise amovibles et prise allume-cigare.

Code article : 31011



Le feu L52 homologué R65 est réalisé avec les dernières technologies de LED et de composants électroniques. Il est composé de 6 LED haute luminosité. Il ne dégage pas de chaleur, même après plusieurs heures d'utilisation. Sa consommation de courant est de plus négligeable. Découvrez sa version avec fixations pare-brise amovibles et branchement allume-cigare ! Compatible avec feux L52 et L52 bicolores.

Les codes articles :

Fixations pare-brise temporaires auto-agrippantes (Velcro)	Couleur	Code article	
1 x feu L52 amovible avec Prise Allume Cigare et fixation velcro adhésif	Bleu	31010	
	Orange	31011	
	Rouge	31012	
	Blanc	31013	
Kit 2 x feux L52 amovibles avec Prise Allume-Cigare et fixations velcro adhésifs	Bleu	Bleu	31014
	Orange	Orange	31015
	Bleu	Rouge	31016
	Bleu	Blanc	31017
	Bleu	Orange	31018
1 x feu L52 amovible bicolore* avec Prise Allume Cigare et fixation velcro adhésif	Bleu / rouge	33069	
1 x feu L52 amovible bicolore* avec Prise Allume Cigare et fixation velcro adhésif	Bleu / orange	33070	
1 x feu L52 amovible bicolore* avec Prise Allume Cigare et fixation velcro adhésif	Bleu / blanc	33071	

Carénage	Polycarbonate
Boîtier	Aluminium extrudé noir
Couleur des LED	Bleu, Orange, Blanc, Rouge
Nombre de LEDs	6 LED haute performance
Tension	10-30V
Consommation	1A en pointe : 13.8V 0.5A moyenne : 13.8V 0.5A en pointe : 27.6V 0.25A moyenne : 27.6V
Homologation	ECE R65 I, ECE R65 II, ECE R10
Origine du produit	Europe
Garantie	3 ans

Fixations pare-brise temporaires avec ventouses	Couleur	Code article
1 x feu L52 amovible avec Prise Allume Cigare et fixation ventouse	Orange	34064
1 x feu L52 amovible avec Prise Allume Cigare et fixation ventouse	Rouge	34065
1 x feu L52 amovible avec Prise Allume Cigare et fixation ventouse	Blanc	34066
1 x feu L52 amovible bicolore* avec Prise Allume Cigare et fixation ventouse	Bleu / orange	34061

*Mode flash alterné uniquement - 3 modes (bleu seul - autre couleur seule - alterné) **Attention l'utilisation de ces produits est réglementé par l'Article R313-29 du code de la route.** Cet article indique que « le fait de détenir, d'utiliser, d'adapter, de placer, d'appliquer ou de transporter à un titre quelconque les feux réservés aux véhicules d'intérêt général est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Ces feux peuvent être saisis et confisqués. L'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3. » **Pour plus d'informations, merci de consulter l'onglet "documentation" ci-dessous et retrouvez nos homologations produit [ici](#).**